



Date de dépôt : 18 juillet 2022

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de Véronique Kämpfen, Jacques Béné, Edouard Cuendet, Serge Hiltpold, Vincent Subilia, Diane Barbier-Mueller, Pierre Nicollier, Fabienne Monbaron, Sylvie Jay, Alexis Barbey, Jean-Pierre Pasquier, Céline Zuber-Roy, Cyril Aellen, Raymond Wicky, Jean Romain, Pierre Conne, Alexandre de Senarclens, Jean-Marc Guinchard, Jacques Blondin, Bertrand Buchs, François Lance, Patricia Bidaux, Delphine Bachmann, Jean-Luc Forni, Marc Falquet, Claude Bocquet, Helena Verissimo de Freitas, Youniss Mussa, Natacha Buffet-Desfayes, Philippe Morel, Christina Meissner : Renforçons la lutte contre le travail au noir !

Rapport de Jacques Béné (page 3)

Proposition de motion (2651-A)

Renforçons la lutte contre le travail au noir !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'ampleur du phénomène du travail au noir à Genève, mis en exergue par la crise du Covid-19 ;
- les pertes importantes pour les assurances sociales et plus globalement pour l'Etat provoquées par le travail au noir ;
- la précarité des travailleurs concernés ;
- la concurrence déloyale provoquée par les employeurs qui recourent au travail au noir ;
- la politique de régularisation menée par le Conseil d'Etat dans le cadre du projet Papyrus ;
- la marge de manœuvre laissée aux cantons dans le domaine de la lutte contre le travail au noir ;
- les différences de résultats dans la lutte contre le travail au noir entre les cantons,

invite le Conseil d'Etat

- à établir un rapport analysant le dispositif de lutte contre le travail au noir mis en place à Genève et ses résultats ;
- à établir une comparaison avec le dispositif existant dans d'autres cantons, notamment les dispositifs récemment révisés ou en cours de révision (FR, BL, VS) et leurs résultats ;
- à proposer des mesures en vue de renforcer la lutte contre le travail au noir à Genève, en collaboration avec les associations professionnelles des secteurs les plus concernés ;
- à renforcer les contrôles en entreprise et auprès des employeurs, ainsi que les sanctions.

Rapport de Jacques Béné

La commission de l'économie s'est réunie à trois reprises pour traiter de cette motion, soit les 17 janvier, 7 février et 28 mars 2022, sous la présidence de M. Serge Hiltbold.

Elle a pu bénéficier de la présence de M^{me} Fabienne Fischer, conseillère d'Etat, DEE, de M^{me} Christina Stoll, directrice générale de l'OCIRT, DEE, et de M. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint, DEE.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Mathilde Parisi.

Qu'ils soient tous remerciés de leur contribution aux travaux de la commission.

Présentation par M^{me} Véronique Kämpfen, première auteure

M^{me} Kämpfen relève que la motion a été déposée en juin 2020, à l'issue du semi-confinement, et souligne qu'à cette période la commission des affaires sociales travaillait sur divers textes pour venir en aide aux personnes dans le besoin. Elle explique que, pour ses travaux, la commission souhaitait disposer de chiffres sur ces personnes, à savoir qui elles sont, d'où elles viennent, pourquoi elles sont dans cette situation. Toutefois, on lui a toujours répondu que ces chiffres n'étaient pas à disposition. Elle souligne que **cette motion a donc pour objectif d'essayer d'obtenir des informations chiffrées sur le travail au noir à Genève**. Elle ajoute que la crise sanitaire a permis de se rendre compte que les personnes employées au noir sont moins bien protégées par le filet social à Genève dans ce type de situation. **La motion a donc pour objectif de renforcer la lutte contre le travail au noir, afin notamment d'éviter des pertes de recettes pour l'Etat et les assurances sociales, pour éviter l'extorsion de concurrence entre les entreprises, ainsi que la sous-enchère salariale et l'exploitation des travailleurs.**

M^{me} Kämpfen explique qu'il n'y a pas de définition claire du travail au noir, toutefois une définition est communément acceptée. Elle relève que le travail au noir, c'est lorsque des obligations en matière d'annonce, les autorisations prévues par le droit des étrangers, les assurances sociales et l'impôt à la source ne sont pas respectés. Elle souligne que cette définition montre que le travail au noir ne concerne pas uniquement des personnes séjournant illégalement en Suisse, même si celles-ci sont davantage concernées. Du point de vue statistique, elle précise que certaines études estiment le nombre de personnes en séjour illégal à 300 000 environ en Suisse, dont 10 000 à 13 000 à Genève, ce qui en ferait le canton ayant le

taux le plus élevé. D'un point de vue économique, les seules données disponibles sur l'ampleur du phénomène du travail au noir estiment que l'économie souterraine représente 5,8% du PIB suisse, donc environ 40 milliards de francs qui échappent au fisc et aux assurances sociales.

M^{me} Kämpfen précise que la loi sur le travail au noir a été créée en 2008 et révisée en 2018 et que celle-ci comporte cinq principales mesures pour lutter contre le travail en noir. Elle souligne que la première mesure est la création d'une procédure de décompte simplifiée de cotisations sociales et d'impôts, afin d'abaisser les frais administratifs pour les petits salaires. La seconde mesure est la création d'organes cantonaux de contrôle pour la lutte contre le travail au noir, qui est représenté par l'OCIRT, à Genève. La troisième mesure est l'amélioration de la collaboration entre les autorités. Elle souligne qu'en juin 2020, le fonctionnement de celle-ci n'était pas très clair et elle invite la commission à se pencher sur ce point. Ensuite, une autre mesure est l'introduction de sanctions supplémentaires. En 2020, selon le rapport de la Confédération, il y a eu pour 69 110 francs d'amendes données à des entreprises prononcées à Genève, ce qui en fait le quatrième canton en termes de montant d'amendes. Elle ajoute que 36 entreprises ont été sanctionnées à Genève, ce qui a entraîné leur suppression des marchés publics, ainsi que des éventuelles aides financières. Enfin, la dernière mesure est la participation de la Confédération au financement de l'activité cantonale de contrôle. Elle souligne que la moitié des coûts des inspecteurs du travail au noir incombe au canton et sont non couverts par les émoluments et amendes pris en charge par la Confédération.

M^{me} Kämpfen se focalise ensuite sur l'économie domestique à Genève, en soulignant que l'Etat a fait plusieurs campagnes de sensibilisation pour les employeurs qui ont des femmes de ménage, jardiniers, etc. Elle ajoute que celles-ci ont porté leurs fruits dans une certaine mesure, puisque 30 000 employeurs déclarent leurs employés, soit environ $\frac{2}{3}$. Elle relève que le secteur de l'économie domestique a connu une forte mutation en 20 ans, avec une augmentation du nombre de salariés et elle souligne que le nombre d'employeurs a également augmenté.

Elle invite donc la commission à faire bon accueil à cette motion et ses invitées.

Un député (PDC) souligne qu'il partage les invitées de la motion, toutefois il se demande s'il ne faudrait pas prévoir des sanctions plus dures pour les employeurs. Il ajoute avoir eu l'occasion de siéger aux prud'hommes et a toujours été surpris de la faible amplitude des amendes infligées. Il relève que ce n'est pas très dissuasif pour les employeurs.

M^{me} Kämpfen répond que la motion émane quasiment de la commission des affaires sociales et est l'expression d'un certain consensus, qui correspond à un moment particulier, le printemps 2020. Elle explique qu'à l'époque, il manquait surtout des chiffres et aspects de compréhension du phénomène pour pouvoir travailler. Toutefois, elle comprend, sur les aspects plus économiques, que des sanctions renforcées seraient intéressantes. Elle relève que certains cantons ont conféré des compétences élargies à certains organes de contrôle, ce qui permet notamment des contrôles plus rapides. Elle pense qu'il faudrait éventuellement renforcer les sanctions, ainsi que leur progression.

M^{me} Stoll relève que l'augmentation du nombre de contrôles et de sanctions n'est pas un hasard et découle de l'impulsion des partenaires sociaux, ainsi que de la volonté de M^{me} Fischer qu'il s'agisse d'un point fort de l'OCIRT. Concernant les sanctions, elle souligne que **la lutte contre le travail au noir relève d'un dispositif fédéral et que le canton ne peut pas légiférer en matière de sanctions**. Ainsi, elle ajoute que le canton peut déterminer la manière dont le dispositif est appliqué, en concertation entre les autorités administratives et les autorités pénales. Elle relève également que la lutte contre la traite des êtres humains, la migration illégale et le travail au noir sont parmi les axes prioritaires de la politique criminelle, convenue entre le Conseil d'Etat et le procureur général.

Un député (Ve) souligne que le travail au noir est un fléau, dont les contours doivent être saisis. Il relève des problèmes importants concernant la Genève internationale ou diplomatique, qui se caractérise par une certaine extra-territorialité. Il demande ce qu'on peut faire à ce niveau.

M^{me} Kämpfen répond que, selon sa compréhension, Genève a peu de prise sur ce qui se passe dans certaines organisations.

M^{me} Stoll relève que, lorsqu'une organisation internationale est régie par le droit international, le canton n'a pas de prise sur les conditions. Toutefois, elle ne pense pas que l'essentiel de la problématique du travail au noir est lié à la Genève internationale. En effet, l'occupation illégale de personnes est très rare dans la Genève internationale, car le personnel bénéficie d'une carte de légitimation. Elle ajoute qu'il peut néanmoins y avoir des situations d'exploitation. Elle souligne que le phénomène du travail au noir concerne l'ensemble de l'économie et que les partenaires sociaux ont tiré la sonnette d'alarme, car il touche de manière inquiétante le secteur de la construction.

Un député (PLR) explique présider une commission paritaire dans la construction et fait part d'une problématique, celle de propriétés privées sous l'autorité de certaines ambassades. Il souligne qu'il y a un traitement

particulier qui est fait et que les commissions n'y ont pas forcément accès. Il relève que la difficulté est de trouver les conditions de contrat mises en œuvre sur ce territoire. Il ajoute que cette problématique arrive, toutefois elle n'est pas plus prononcée dans les organisations internationales que chez les privés ou certaines collectivités publiques.

Un député (Ve) demande ce que représentent les ETP mentionnés.

M^{me} Kämpfen répond que les ETP correspondent au nombre de personnes travaillant à l'OCIRT pour la lutte contre le travail au noir. Elle souligne qu'il s'agit de 7,20 ETP et que ce chiffre est stable.

Un député (Ve) demande si la situation s'est améliorée depuis 2018, année où il n'y a pas eu d'amende donnée.

M^{me} Kämpfen répond qu'en 2018, il n'y a pas eu d'amendes prononcées, toutefois, il y a eu pour 69 000 francs d'amende en 2020, avec environ 60 000 francs pour les émoluments. Elle ajoute que les contrôles ont légèrement augmenté à Genève. Ensuite, elle revient sur les 7,2 ETP genevois en soulignant que le maximum dans les autres cantons s'élève à 9 ou 10, ce qui reste relativement modeste. Elle explique que les cantons ayant réalisé leur loi sur le travail au noir ont donné des compétences à certains autres organismes, afin d'agir davantage dans la lutte contre le travail au noir. Elle pense que cette piste pourrait être explorée à Genève.

Un député (PLR) explique qu'il y a des contrôleurs dans différents secteurs (11 dans le secteur de la construction par exemple), ainsi que l'inspection paritaire des entreprises (IPE) par exemple. Un certain nombre d'acteurs travaillent au contrôle.

Un député (Ve) relève qu'il serait intéressant de savoir ce que font les grandes faitières professionnelles. Il sait que, dans le passé, la FER ainsi que l'UAPG ont réalisé des formations. Il souhaiterait obtenir un retour d'efficacité quant à cette pédagogie effectuée. Il pense que c'est surtout la formation des employeurs, et plus particulièrement des nouveaux, qui doit être améliorée.

M^{me} Kämpfen répond que ce sont les inspections paritaires qui sont à la manœuvre.

M^{me} Stoll précise, concernant les postes figurant dans le rapport cité par M^{me} Kämpfen, que ces derniers sont cofinancés par le SECO, à hauteur de 50%. Elle ajoute que le canton est libre de créer des postes supplémentaires, toutefois cela ne peut se faire qu'entièrement sur son budget, sans intervention de la Confédération. Elle souligne qu'aux 7,2 ETP s'ajoute le travail des commissions paritaires. Elle explique que Genève est un des seuls cantons qui structurent à travers des contrats de prestations, afin de lutter

contre le travail au noir et de garantir l'application des usages. Enfin, l'inspection paritaire des entreprises a également des compétences en matière de lutte contre le travail au noir. Elle ajoute que ce qui est spécifique, en ce qui concerne l'IPE et les commissions paritaires, c'est qu'elles n'ont pas de compétences en matière de droit des étrangers. Toutefois, elles ont les compétences d'investigation et de contrôle en matière d'assurance sociale et d'impôt à la source. Ainsi, le dispositif est nettement plus large que les 7,2 ETP. Concernant le volet pédagogique et de sensibilisation, M^{me} Stoll pense qu'il est nécessaire, en continu. Elle pense qu'aussi bien les organisations patronales que syndicales, et l'OCIRT, intègrent systématiquement ces questions. Elle pense que ceux qui violent la loi sur le travail, dans le secteur de la construction par exemple, en ont conscience mais prennent ce risque volontairement, afin de réaliser un chiffre d'affaires supérieur.

Un député (EAG) pense que le plus pédagogique serait d'instaurer davantage de contrôles et de sanctions envers les employeurs. Il lui semble que, dans le cadre du projet de budget 2020, il y avait deux postes d'inspecteurs afin d'atteindre ce qui était prévu dans la loi fédérale, car Genève était en dessous. Ensuite, il est sensible au fait que c'est central que l'Etat soit en mesure de faire respecter la loi, toutefois cela ne figure pas dans la présente motion. Il relève que l'essentiel est de donner des moyens à l'Etat, qui comprend actuellement un nombre d'inspecteurs trop faible. Il demande si la commission sociale a eu une réflexion à ce niveau.

M^{me} Kämpfen le rejoint sur le fait que les contrôles et les sanctions doivent augmenter. Elle souligne que le but de cette motion était de faire un état des lieux, afin d'avoir une compréhension de la situation et du système qui existe à Genève. Elle ajoute qu'il est ensuite prévu de réfléchir à des objectifs futurs et à l'attribution de moyens. Avant d'agir, il est important d'avoir une vision claire.

M^{me} Stoll rappelle que les postes évoqués sont prévus pour des tâches d'inspection du travail et pas pour des tâches de lutte contre le travail au noir. Elle ajoute que la LIRT prévoit un poste d'inspecteur du travail pour 10 000 emplois du secteur privé et que Genève est le seul canton avec un tel ratio fixé dans un cadre légal. Elle précise que ces postes auraient dû être ajustés en 2019 et en 2020, et l'ont finalement été en 2021.

Un député (EAG) exprime la crainte que cette motion serve à donner bonne conscience au parlement, face à la réalité du travail au noir. Il pense qu'il est intéressant de faire un état des lieux, mais reste persuadé qu'il faut davantage de moyens pour davantage de contrôles. Il pense qu'il est essentiel de différencier les employeurs des employés dans le cadre de la lutte contre

le travail au noir, comme cela a été souligné précédemment. Il rappelle qu'en 2020, de nombreux travailleurs précaires ont perdu leur revenu en raison de la crise, dont une partie qui étaient employés au noir. Il ajoute qu'une grande partie de la droite avait refusé un projet de loi pour leur venir en aide, car elle estimait qu'il s'agissait d'une prime au travail au noir. Il pense qu'il faudrait préciser dans la motion que la politique de lutte contre le travail au noir ne doit pas se transformer en politique de lutte contre les travailleurs au noir.

Un député (PLR) rappelle que la réflexion ne concerne pas uniquement les employés et est bien plus large. Il cite notamment l'exemple de la problématique de la filière criminelle sur le dépôt TPG En Chardon, qui a fait l'objet d'un système ignoble de montage, qui a dépassé tout entendement. Il y a également une responsabilité des maîtres d'ouvrages, qui acceptent aussi de donner des travaux à de tels prix. Il relève qu'il y a notamment une sanction d'expulsion des marchés publics.

Un député (EAG) rappelle que dans le cadre d'En Chardon la dénonciation venait des syndicats et des salariés à la base. Il souligne que, pour ne pas priver des personnes de dénoncer le travail au noir, il faut s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une lutte contre les travailleurs au noir.

Un député (S) demande si l'OCIRT a des éléments à fournir concernant le travail au noir partiel. Ensuite, il évoque l'ubérisation de la société, c'est-à-dire le fait que de plus en plus de personnes s'auto-professionnalisent et arrivent à en tirer un revenu mais n'en déclarent rien.

M^{me} Kämpfen répond, concernant le fait de travailler partiellement au noir, en expliquant qu'il s'agit de travail au gris. Ce dernier doit également être combattu, toutefois elle n'a pas de chiffres à ce sujet. Ensuite, concernant le second point, elle estime que ces revenus sont problématiques, toutefois elle relève que cela va au-delà de la motion. Elle pense qu'il ne s'agit pas de travail au noir à proprement parler, car il n'y a pas de rapport de subordination et que ce phénomène est donc différent, même s'il doit également être combattu.

Un député (S) relève plusieurs problématiques concernant les revenus liés à la numérisation. Il évoque la non-déclaration des recettes aux impôts mais également aux assurances sociales.

Un député (UDC) pense que les patrons sont responsables et doivent être sanctionnés, et il en va de même pour les employés s'ils se font attraper. En effet, il souligne que ces derniers ne respectent pas la loi. Il pense que les individus qui n'ont pas d'attache en Suisse et ne remplissent pas les conditions pour l'obtention d'un permis de séjour doivent être renvoyés, en respect de la loi. Il demande s'il y a une volonté de faire appliquer la loi dans

le domaine de l'économie domestique ou s'il y a une certaine tolérance. Si tel est le cas, il souhaiterait savoir pour quelle raison.

M^{me} Kämpfen fait part d'une volonté affirmée, avec des campagnes de sensibilisation, ce qui fonctionne. Toutefois, elle n'est pas en mesure de répondre plus précisément.

M^{me} Fischer souligne que les éléments apportés par M^{me} Kämpfen démontrent que le Conseil d'Etat est extrêmement attentif et fait preuve d'une volonté politique de poursuivre et développer la lutte contre le travail au noir. Elle relève que les éléments apportés montrent également une convergence d'intérêts, entre ceux des collaborateurs/collaboratrices d'entreprises, ceux des employeurs, ainsi que celui de l'Etat. M^{me} Fischer pense que toutes les conditions sont réunies pour collaborer en toute intelligence. Elle ajoute que, dans ce domaine, la collaboration entre l'Etat et les partenaires sociaux fonctionne bien et est constructive. Toutefois, elle rejoint l'intention des motionnaires, sur la nécessité de poursuivre et d'intensifier les démarches. Pour cela, elle relève que les chiffres et statistiques demandés par les motionnaires seront indéniablement utiles. Ils permettront de développer davantage la collaboration à ce niveau et de prendre la question du travail au noir dans toute sa complexité. M^{me} Fischer relève que la lutte contre le travail au noir ne deviendra pas une lutte contre les personnes sans titre de séjour. Elle souligne la diversité des secteurs touchés par cette problématique du travail au noir et relève que le Conseil d'Etat souhaite mettre en œuvre l'énergie et les moyens nécessaires afin de poursuivre la lutte contre le travail au noir.

Audition de l'OCIRT (voir annexes)

M^{me} Christina Stoll, directrice générale de l'OCIRT

M. Matthias Stacchetti, directeur de la PCTN

M^{me} Stoll précise tout d'abord la notion de travail au noir. Elle relève que, dans le cadre légal fédéral, est considéré comme travail au noir une activité salariée ou indépendante, qui est exercée en violation des dispositions légales, à savoir la non-déclaration de salariés aux assurances sociales, la non-déclaration de revenus du travail de la part de bénéficiaires de prestations sociales, la non-déclaration du revenu soumis à l'impôt à la source et l'emploi de travailleurs étrangers en situation illégale. Elle souligne que, dans ce sens, le travail au noir est considéré comme une partie de l'économie souterraine, qui est plus large et comprend également des activités purement criminelles.

M^{me} Stoll aborde la loi fédérale sur le travail au noir (LTN), une loi-cadre interdisciplinaire qui est particulière dans la mesure où elle ne change en rien les obligations des employeurs et des salariés fixés par d'autres lois. Elle souligne que les autorités compétentes dans ces domaines conservent leurs prérogatives en termes de contrôle et de sanctions à prononcer. Elle relève qu'il y a peu de nouveaux aspects ajoutés. Concernant les nouveaux aspects introduits par la LTN, elle cite la création d'organes cantonaux de contrôle pour la lutte contre le travail au noir, une amélioration de la collaboration entre les autorités concernées, ainsi que la création d'une procédure de décompte simplifiée des cotisations sociales et de l'impôt (ménages privés). Elle évoque également l'introduction de sanctions supplémentaires, qui sont de deux types : l'exclusion des marchés publics et la poursuite pénale en cas d'opposition ou d'entrave au contrôle. Elle cite finalement une participation financière de la Confédération à l'effort financier.

Concernant le dispositif prévu à Genève, M^{me} Stoll rappelle que l'organe de contrôle cantonal est la PCTN. Les autorités spéciales concernées sont l'AFC, l'OCAS, regroupant l'OCAI et la CCGC, les Douanes, l'Hospice général, le service de l'inspection du travail de l'OCIRT, l'OCE, l'OCPM et la Police. Elle relève que deux autres instances sont compétentes pour procéder à des contrôles en matière de travail au noir, à savoir l'IPE et les commissions paritaires au bénéfice d'un contrat de prestations. Elle précise que ces instances n'ont pas de compétences en matière de droit des étrangers et elles n'ont pas de pouvoir décisionnel en matière de travail au noir.

M^{me} Stoll passe aux résultats des contrôles, en présentant un graphique issu du rapport LTN 2020 du SECO. Elle présente le nombre d'inspecteurs financés par le SECO, par canton et en lien avec le ratio des entreprises, respectivement des travailleurs. Elle relève que Genève se trouve en sixième place, il n'est pas le canton avec le plus de postes, mais n'est de loin pas le dernier. Elle passe ensuite aux chiffres des amendes et émoluments facturés par canton. Elle précise que seuls quatre cantons facturent plus de 100 000 francs : Fribourg, Vaud, Valais et Genève. Elle souligne que Genève est donc dans le top, sachant que les amendes sont d'ordre pénal, sur la base d'un jugement prononcé par le Ministère public. Concernant le nombre de contrôles effectués entre 2018 et 2020 par canton, elle souligne qu'en moyenne, les contrôles ont baissé de 15% environ, dans le contexte de la crise sanitaire. M^{me} Stoll souligne que le nombre de contrôles d'entreprises a augmenté de 18% pour les entreprises et de 20% pour les personnes, ce qui montre un réel effort pour tenter d'optimiser le dispositif. Ensuite, elle relève que les cantons mettent en œuvre de manière très différente les trois piliers de

la lutte contre le travail au noir (droit des assurances sociales, droit des étrangers, droit de l'impôt à la source).

Un député (Ve) relève qu'il a l'impression que le travail au noir est davantage présent en Suisse romande qu'en Suisse allemande.

M^{me} Stoll ne peut pas se prononcer quant à la stratégie mise en œuvre par les autres cantons. Elle réalise une distinction entre la stratégie de contrôle réalisée par les cantons de Suisse alémanique et l'approche coercitive par la sanction. Elle pense que le député (Ve) a raison et que la différence ne se voit pas au nombre mais au niveau du montant des amendes prononcées, ce qui reflète une certaine compréhension du rôle de l'Etat et moins de tolérance vis-vis d'un certain nombre de phénomènes. Elle évoque une différence d'appréciation et souligne que les cantons romands sont systématiquement plus proactifs et plus offensifs.

Un député (Ve) demande si une pratique différente peut faire que les messages se mettent rapidement en règle. Il demande si un seuil existe ou s'il n'y a pas d'autre application de la loi fédérale que celle appliquée par les cantons romands.

M^{me} Stoll répond qu'il est très difficile de répondre à cette question, car le travail au noir est invisible et caché, par définition. Elle souligne qu'on ne peut pas savoir s'il y a moins de cas ou si l'instruction est moins offensive. Elle relève qu'il est plus facile de répondre pour le domaine des salaires. Elle ajoute que, selon le rapport du SECO, en termes de non-conformité des salaires, les chiffres sont les mêmes entre les cantons romands et les cantons suisses alémaniques, toutefois les cantons romands ont tendance à prendre beaucoup plus rapidement des mesures. Elle ajoute qu'il est vrai qu'en termes de prise au sérieux des amendes, il y a une différence culturelle.

Un député (Ve) demande si les faïtières professionnelles suisses allemandes font mieux leur travail d'information et de prévention.

M^{me} Stoll ne peut pas l'exclure et pense qu'il faut plutôt poser cette question aux partenaires sociaux.

Un député (PLR) répond en tant que président d'une commission paritaire. Il précise qu'ils se sont aperçus que les montants des amendes étaient trop faibles et il fait part d'une volonté de les augmenter. Il relève qu'il y a un barème d'application et que ce n'est pas si simple. Ensuite, il souligne qu'il faut également gérer les encaissements et courir après les gens qui ne paient pas les amendes.

Un député (Ve) souligne que des individus emploient au noir, notamment dans l'économie domestique. Il demande comment on peut détecter ce type de fraude.

M^{me} Stoll répond que moins le lieu de travail est visible et plus il est compliqué de savoir ce qu'il s'y passe. Elle souligne qu'il est très facile de transformer une femme de ménage en invitée par exemple, et qu'il est donc impossible de détecter ces cas. M^{me} Stoll relève que l'opération Papyrus a permis un avancement à ce niveau, car elle a permis une identification des employeurs. Elle rappelle que tous les employeurs dont les données fournies laissaient supposer un non-respect des conditions fixées par le contrat type de travail ou une affiliation insuffisante aux assurances sociales ont été systématiquement contrôlés.

Un député (Ve) demande quelles sont les incitations que peut avoir un employé, de se régulariser. Il demande si cela peut être le fait de ne pas être assuré contre la maladie, ou de ne pas pouvoir être hospitalisé.

M^{me} Stoll répond que ces personnes ne peuvent pas se régulariser.

Un député (Ve) demande ce qu'il en est, concernant le paiement des charges sociales.

M^{me} Stoll répond que c'est le rôle de l'employeur. Elle souligne que la stratégie Papyrus ne visait pas uniquement une régularisation individuelle du salarié, mais également un contrôle de l'employeur. Elle souligne qu'il y avait une action de l'administration.

Un député (PLR) souligne que, dans le domaine de la construction, il y a également des personnes déclarées à 50% mais qui travaillent à 100%. Il ajoute que le but dans ces cas est d'avoir la correspondance en équivalents temps plein.

M^{me} Stoll présente brièvement des propositions par rapport à la motion, qui est soutenue en principe par M^{me} Fischer. Par rapport à la première invite, elle relève que le DEE n'a rien à dire. Concernant la seconde invite, le département propose d'être plus large, car il pense qu'il est plus juste de faire une comparaison avec les dispositifs existants dans d'autres cantons et pas uniquement celui du canton de Vaud. Elle relève que trois dispositifs ont été révisés récemment ou sont en cours de révision : Fribourg, Valais et Bâle-Campagne. Ensuite, elle souligne que le département n'a pas de commentaire au sujet de la troisième invite. Concernant la quatrième invite, elle précise qu'elle ne paraît pas nécessaire pour le département. Elle souligne que, si on fait un bilan, on le fait évidemment sur la collaboration interinstitutionnelle, et qu'elle peut être renforcée. Enfin, par rapport au travail au noir, le département n'est pas convaincu que le problème soit la communication. Il pense que les entreprises qui ne respectent pas le travail au noir sont convaincues du fait qu'elles ne le respectent pas et que leur business model est fondé sur le non-respect de certaines normes. Elle souligne que

cela ne signifie pas qu'il ne faille pas communiquer, toutefois elle relève que cela fait partie de la troisième invite, dans le renforcement des mesures.

Discussion

Un député (EAG) précise que son amendement vise à rajouter une invite :

- *à renforcer les contrôles au sein des entreprises.*

Ceci afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de travail au noir. Il souligne que lors de son audition, M^{me} Stoll avait confirmé que la meilleure manière de lutter contre le travail au noir était une augmentation du nombre de contrôles et il ajoute que plus il y a de contrôles, plus cela permet d'attraper les coupables. Il explique tenir à cet amendement et que le refus de ce dernier ne donnerait pas les moyens nécessaires à l'Etat pour lutter efficacement contre cette problématique. Il invite donc les membres de la commission à voter cet amendement.

M^{me} Fischer aborde la présentation de la position du département, en la commentant. Le département n'a pas de remarques à formuler concernant la première invite. S'agissant de la deuxième invite, pour le département, l'idée serait de ne pas de se limiter à la comparaison avec le dispositif du canton de Vaud, mais d'élargir l'examen à différents cantons, qui sont en cours de révision ou qui ont déjà récemment révisé leur dispositif. Elle évoque notamment les cantons de Fribourg, du Valais et de Bâle-Campagne. La troisième invite n'appelle pas de commentaires et peut être acceptée telle quelle. S'agissant de la collaboration interinstitutionnelle et de son renforcement, elle est de son point de vue incluse dans les invites 1 et 3, acceptées par le département. A ce sujet, elle informe la commission de la création d'un groupe de travail, qui réunit les principaux acteurs dans le domaine de l'inspection du travail (l'UAPG, la CGAS, l'inspection paritaire des entreprises, le DEE sous l'angle du pilotage politique, ainsi que l'OCIRT en sa qualité d'autorité de contrôle). L'existence même de ce groupe de travail, spécifiquement destiné à réfléchir et travailler sur les questions de lutte contre le travail au noir, est un exemple de mise en œuvre de collaboration institutionnelle et permettra d'avancer de manière active sur tous les objets de la motion.

M^{me} Fischer souligne que le département se questionne s'agissant de la campagne de communication, souhaitée par la quatrième invite. Le département se pose la question de savoir s'il s'agit d'un manque d'information qui conduit à une pratique du travail au noir, et pas plutôt d'une volonté, en toute conscience, d'entreprises. Elle n'est pas certaine

qu'une campagne de communication supplémentaire apporte un bénéfice important, en termes de résultats.

M^{me} Fischer n'est pas convaincue, concernant le nombre de contrôles, qu'une augmentation soit forcément la bonne solution. Ce qui lui semble plus important, c'est une amélioration de la coordination entre les différentes instances s'occupant du travail au noir. Elle souligne qu'il est important de s'assurer que les contrôles réalisés par l'IPE, les commissions paritaires et l'inspection du travail soient coordonnés et qu'il n'y ait pas de doublons. Une amélioration de la coordination et de l'efficacité des contrôles serait une solution adéquate.

Un député (PDC) relève qu'une augmentation de contrôle a un coût, et il se demande qui paiera pour cela.

Un député (EAG) répond qu'il est indéniable qu'il y a un coût, au même titre que la lutte contre les cambriolages. Il estime que l'idée que l'Etat doit se donner les moyens d'appliquer la loi doit faire consensus au sein du parlement, y compris lorsqu'il y a un coût. Il précise que ce n'est pas uniquement l'IPE qui réalise des contrôles, mais également l'OCIRT. Il rappelle finalement que M^{me} Stoll avait affirmé que le moyen le plus efficace de lutter était la réalisation de contrôles. Il demande à M^{me} Fischer quel est le nombre d'inspecteurs et d'inspectrices en matière de lutte contre le travail au noir dans le canton de Genève.

M^{me} Fischer ne dispose pas de chiffres précis en tête, toutefois elle souligne qu'il y en a un nombre important.

Un député (EAG) évoque un renforcement de l'IPE, qui avait été évoqué par le DEE.

M^{me} Fischer répond qu'un projet de loi sera présenté lors de la prochaine session du Grand Conseil. Le but est d'améliorer l'efficacité des contrôles, en renforçant les moyens et la qualité des interventions de l'IPE.

Un député (PDC) n'est pas contre une augmentation des contrôles, toutefois une réelle punition est plus dissuasive qu'un contrôle. Il faut donc plutôt inviter le Conseil d'Etat à renforcer les sanctions et il n'est personnellement pas certain que ces dernières soient toujours prononcées.

Un député (Ve) fait remarquer que l'amendement proposé par le député (EAG) invite à un renforcement, toutefois il ne stipule pas une augmentation du nombre de contrôleurs. Cet amendement peut donc s'orienter vers un renforcement de la coordination, proposée par la conseillère d'Etat. Il demande ce qu'il advient du travail au noir hors entreprises, chez les employeurs privés, et propose d'inscrire dans l'invite : « à renforcer le contrôle auprès des employeurs, employeuses ».

Un député (EAG) n'est pas opposé à cette proposition, qui a le mérite d'élargir le champ d'action. Il a été relevé, à juste titre, qu'il n'a pas parlé d'embaucher immédiatement davantage d'inspecteurs financiers. Son amendement a pour objectif un compromis et il souligne que, si l'invite était refusée, il serait inquiet quant à la volonté de la commission de lutter efficacement contre le travail au noir. Il souhaite reprendre ce sous-amendement.

M^{me} Fischer relève que les contrôles dans le domaine de l'économie domestique vont se poursuivre ; toutefois, ce n'est pas forcément dans ce domaine que les enjeux sont les plus importants. Elle évoque notamment l'exemple du domaine de la construction, avec des conditions terribles sur les chantiers, et elle souligne qu'il faut améliorer les contrôles et les sanctions dans les chantiers. Pour elle, il est important de cibler les entreprises dysfonctionnelles et être extrêmement radical dans les mesures prises. Ainsi, un renforcement des contrôles ciblant les entreprises mentionnées permettra d'avoir un effet dissuasif plus important.

Un député (PLR) rappelle que, dans le domaine de la construction, la quasi-totalité des contrôles sont faits au sein des commissions paritaires et que l'IPE fait plutôt un travail dans les branches non conventionnées. Il fait part d'une problématique actuelle sur deux chantiers genevois, le chantier de l'ONU et de Cologny, qui sont à Genève mais pas sur le territoire genevois. Il précise que les commissions paritaires ne peuvent pas y aller et doivent passer par l'ambassade de Suisse.

Une députée (MCG) relève qu'en 2020 l'OCIRT annonçait une quarantaine d'inspecteurs, elle ne sait pas si ce nombre a été augmenté. Elle demande à M^{me} Fischer ce qu'elle entend par cibler les entreprises dysfonctionnelles de manière plus large. En effet, ces entreprises sont déjà connues, blacklistées, mais de nombreuses entreprises étrangères sont problématiques par exemple. Elle ajoute également que dans beaucoup de métiers, y compris dans le bâtiment, on ne trouve pas de main-d'œuvre, on emploie donc des gens au gris et les commissions paritaires contrôlent cela.

M^{me} Fischer répond que ses propos signifient qu'au moment où on attaque une entreprise, on revient régulièrement faire des contrôles, ce qui signifie globalement avoir une politique de suivi à partir du moment où on constate du travail au noir.

Un député (EAG) souligne que le débat dépasse le cadre de la motion. Il reste convaincu qu'il y a un intérêt de ne pas effrayer celles et ceux qui travaillent au noir, car ce sont les premières victimes du système. Ce sont souvent elles qui réalisent des dénonciations et, si elles craignent de perdre

leur emploi ou de se faire expulser, cela prive d'une possibilité de déceler des cas. Ensuite, il relève être favorable à une augmentation des sanctions, toutefois il demande si cela n'est pas régi par la législation fédérale.

M^{me} Fischer répond qu'au niveau suisse les montants des amendes et émoluments par canton sont fixés par loi sur le travail au noir. C'est le droit pénal qui fixe le maximum et le minimum, mais l'autorité d'exécution dispose toujours d'une marge d'appréciation.

Un député (UDC) pense que la dernière invite concernant la campagne de communication doit être supprimée, au même titre que la première invite, qui n'a pas d'apports particuliers.

Un député (PDC) a une modification à formuler concernant l'amendement du député (EAG) suite à la discussion. Il propose la formulation : « renforcer les contrôles en entreprise, de même que les sanctions ».

Le député (EAG) se rallie avec plaisir à cette proposition.

Un député (UDC) trouve que cette formulation est restrictive, car le travail au noir ne concerne pas uniquement les entreprises.

Un député (PLR) rappelle l'existence d'une sanction sévère, qui est l'exclusion des marchés publics. Il relève que les systèmes mis en place dans la problématique d'En Chardon s'apparentent à des organisations mafieuses.

Un député (PLR) aborde la question des sanctions, en soulignant que le canton de Fribourg s'est récemment doté d'une modification de sa loi sur l'emploi et le marché du travail, qui dispose que l'Etat peut prendre des décisions administratives consistant à interdire l'accès à toutes les entreprises suspectées d'avoir du travail au noir. Il demande si le canton de Genève dispose de ce type de mesure, qui consiste à bloquer complètement un outil de travail, et si tel n'est pas le cas, si cela pourrait être envisagé.

M^{me} Fischer répond que Genève ne dispose pas encore d'un dispositif de ce type. C'est justement l'intérêt de réaliser les comparaisons avec d'autres cantons qui ont récemment modifié leur dispositif, et qui sont proposées dans la seconde invite. Elle pense qu'il serait bien d'aller dans cette perspective de se doter d'outils plus performants dans la législation genevoise.

Un député (PLR) complète en relevant que le badge paritaire genevois du contrôle des travailleurs existe depuis dix ans. Ce badge comprend la classe de salaire et le nom de l'entreprise, et sa validité est contrôlée par l'OCIRT. Il y a également une discussion au niveau romand et au niveau fédéral, toutefois il relève la problématique que le contrôle est à l'entreprise même. De ce fait, les frais de déplacement ne sont pas payés et le badge qui est en

train de se mettre en place est moins restrictif que le badge genevois. Il souligne que la discussion paritaire en cours a pour objectif de protéger les données du travailleur, avec une compatibilité éventuelle.

Position des groupes

Un député (Ve) relève que la formulation convient au groupe des Verts, qui soutiendra les amendements du Conseil d'Etat, ainsi que l'amendement présenté par un député (PDC).

Une députée (S) précise que le groupe socialiste va suivre les amendements proposés par le département.

Un député (EAG) souligne que l'on constate dans la présentation de M^{me} Stoll qu'il y a moins de contrôles à Genève qu'à Neuchâtel, Bâle-Ville, ou dans le Valais. Il maintient donc son amendement en faveur d'un renforcement des contrôles. Le groupe EAG votera également les amendements du département.

Un député (PLR) relève que Genève se situe dans une moyenne plutôt haute en termes de contrôle. Il pense qu'il ne faut pas remettre en cause le compromis qui a été trouvé lors de la création de l'IPE, avant d'avoir fait une analyse intercantonale de la situation. Le nombre de contrôleurs de l'IPE a été établi en fonction du nombre de travailleurs. Il souligne que s'il y a une augmentation des contrôles, ceux-ci doivent également être étendus à l'économie domestique. Il est contre l'ajout d'une invite, tant qu'il n'y a pas de rapport sur la situation. En fonction de ce rapport, le Conseil d'Etat pourrait être lui-même amené à renforcer la protection et les contrôles.

Un député (PDC) souligne que le PDC soutiendra les amendements proposés, y compris celui de du député (EAG) avec le sous-amendement du PDC. Il est important de cadrer cette problématique, qui devrait à terme ne plus en être une.

Un député (PLR) propose un sous-amendement, qui consiste à ajouter le terme « employeurs » à l'amendement.

Un député (UDC) souligne que l'UDC se rallie aux amendements du département ainsi qu'à celui d'EAG et au sous-amendement du PLR.

Un député (MCG) annonce que le MCG soutient également les amendements proposés.

Un député (EAG) souligne encore qu'il y a plus de contrôles dans les entreprises à Fribourg qu'à Genève, avec davantage d'infractions décelées contre le droit aux assurances sociales. Il y a 579 situations à Fribourg contre 146 à Genève. Il pense que la seule manière d'interpréter cette différence de

résultats est le nombre de contrôles effectués. Il y a moins de contrôles à Genève, donc on décèle moins de délits.

Vote

Pour la procédure de vote, l'amendement général formulé par le Conseil d'Etat est mis au vote, invite par invite :

Première invite :

« à établir un rapport analysant le dispositif de lutte contre le travail au noir mis en place à Genève et ses résultats »

Pas d'opposition, adoptée.

Deuxième invite :

« à établir une comparaison avec le dispositif existant dans d'autres cantons, notamment les dispositifs récemment révisés ou en cours de révision (FR, BL, VS) et leurs résultats »

Pas d'opposition, adoptée.

Troisième invite :

« à proposer des mesures en vue de renforcer la lutte contre le travail au noir à Genève, en collaboration avec les associations professionnelles des secteurs les plus concernés »

Pas d'opposition, adoptée.

Suppression de la quatrième invite :

« à établir un état des lieux de la collaboration interinstitutionnelle et la renforcer le cas échéant »

Pas d'opposition, adoptée.

Suppression de la cinquième invite :

« à lancer une nouvelle campagne de communication contre le travail au noir »

Pas d'opposition, adoptée.

L'amendement général est adopté.

Quatrième invite (nouvelle) : Vote sur l'amendement proposé par EAG, sous-amendé par les Verts, le PDC et le PLR, qui est le suivant :

« à renforcer les contrôles en entreprise et auprès des employeurs, ainsi que les sanctions »

Oui : 12 (2 MCG, 1 UDC, 1 PLR, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 1 EAG)

Non : –

Abstentions : 3 (3 PLR)

L'amendement est adopté.

Vote sur l'acceptation de la motion 2651 ainsi amendée :

Oui : 15 (2 MCG, 1 UDC, 4 PLR, 2 PDC, 2 Ve, 3 S, 1 EAG)

Non : –

Abstentions : –

La motion 2651 est adoptée.

Conclusions

La commission de l'économie souhaite pouvoir renforcer la lutte contre le travail au noir. Pour ce faire, un rapport sur le dispositif existant et des comparaisons intercantionales se justifient et aideront à prendre les mesures nécessaires pour combattre ce fléau.

A l'unanimité, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter cette proposition de motion.

Catégorie de débats : III (Extraits)

Dispositif genevois de lutte contre le travail au noir

Commission de l'économie
7 février 2022

Mme Christina Stoll, directrice générale OCIRT



Département de l'économie et de l'emploi
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

03/02/2022 - Page 1

Définition du travail au noir

Le travail au noir est défini comme l'activité salariée ou indépendante exercée en violation des dispositions légales, à savoir :

- la non-déclaration de travailleurs aux assurances sociales;
- la non-déclaration de revenus du travail de la part de bénéficiaires de prestations sociales (chômage, AI, aide sociale);
- la non-déclaration de revenus soumis à l'impôt à la source;
- l'emploi de travailleurs étrangers en situation illégale, dont on rappellera qu'il est d'autant moins acceptable que les accords de libre circulation avec l'Europe élargie offrent désormais aux entreprises des possibilités accrues en matière d'autorisations de travail.

Le travail au noir doit être considéré comme une partie de l'économie souterraine.

Loi fédérale sur le travail au noir (LTN)

- La LTN est une loi-cadre interdisciplinaire. Elle est entrée en vigueur le 01.01.2008 et a été révisée le 01.01.2018
- Les obligations des employeurs et salarié-e-s en matière de droit des assurances sociales, des étrangers ou d'imposition à la source sont définies dans les lois spéciales correspondantes (LAVIS, LEI, LIFD, etc.)
- Les autorités compétentes dans les domaines du droit des assurances sociales, des étrangers et d'imposition à la source sont compétentes pour procéder à des investigations et prendre des mesures et sanctions dans leur domaine de compétence respectif.

03/02/2022 - Page 3

Mesures prévues par la LTN

- Création d'organes cantonaux de contrôle pour la lutte contre le travail au noir
- Améliorer la collaboration entre les autorités concernées
- Création d'une procédure de décompte simplifiée des cotisations sociales et impôts (ménages privés)
- Introduction de sanctions supplémentaires (exclusion marchés publics, poursuite pénale en cas d'opposition ou entrave au contrôle)
- Participation financière de la Confédération

03/02/2022 - Page 4

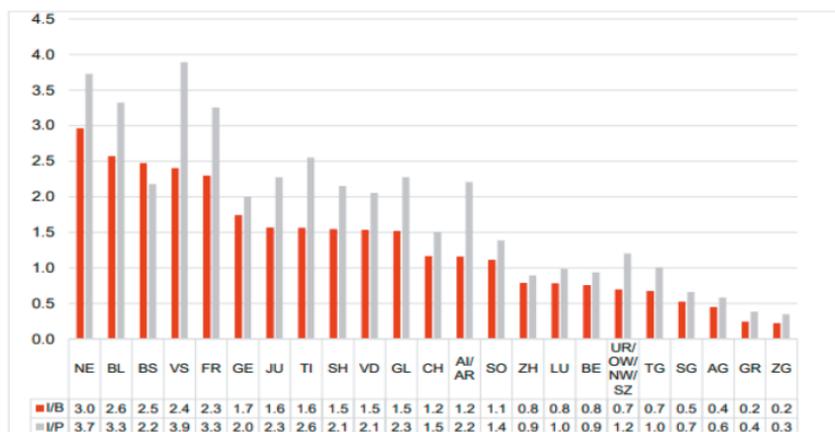
Dispositif prévu à Genève

- Organe de contrôle cantonal : la PCTN (service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir)
- Autorités spéciales concernées : l'AFC (administration fiscale cantonale), l'OCAS (office cantonal des assurances sociales) regroupant l'OCAI (office cantonal de l'assurance-invalidité) et la CCGC (caisse cantonale genevoise de compensation), les Douanes, l'Hospice général, le service de l'inspection du travail de l'OCIRT (office cantonal de l'inspection et des relations du travail), l'OCE (office cantonal de l'emploi), l'OCPM (office cantonal de la population et des migrations), la Police
- Autres instances compétences pour procéder à des contrôles en matière de travail au noir, exception faite du domaine du droit des étrangers : l'IPE (inspection paritaire des entreprises), les commissions paritaires au bénéfice d'un contrat de prestation (secteurs gros œuvre, second œuvre, métallurgie du bâtiment, nettoyage, parcs et jardins)

03/02/2022 - Page 5

Résultats de contrôle (SECO, rapport LTN 2020)

Graphique 3.1 : Nombre d'inspecteurs financés pour respectivement 10 000 entreprises (I/E) et 100 000 travailleurs (I/T) pour l'année 2020^{17, 18}



03/02/2022 - Page 6

Tableau 3.2 : Amendes et émoluments par canton

	Amendes (en CHF)	Emoluments (en CHF)	Total (en CHF)
AG	5 450.00	1 368.00	6 818.00
AI	-	-	-
AR	-	-	-
BE	14 788.00	2 175.00	16 963.00
BL	3 050.00	37 150.00	40 200.00
BS ²⁰	44 982.00	4 70.00	49 152.00
FR	103 750.00	8 100.00	111 850.00
GE	69 110.00	38 557.15	107 667.15
GL	1 200.00	1 473.80	2 673.80
GR	3 950.00	-	3 950.00
JU	24 388.50	615.00	25 003.50
LU	8 300.00	3 825.00	12 125.00
NE	10 102.00	-	10 102.00
SG	7 800.00	473.40	8 273.40
SH	9 810.00	5 400.00	15 210.00
SO	11 900.00	600.00	12 500.00
SZ ²¹	49 710.00	-	49 710.00
UR, OW, NW ²²	14 725.00	-	14 725.00
TG	12 969.00	715.00	13 684.00
TI	59 700.00	16 000.50	75 700.50
VD	94 175.00	219 350.00	313 525.00
VS	94 433.45	16 500.00	110 933.45
ZG	14 450.00	4 700.00	19 150.00
ZH	18 830.00	5 400.00	24 230.00
CH	677 572.95	366 572.85	1 044 145.80

Au total, les cantons ont perçu CHF 1 044 146 d'émoluments et d'amendes. Après une augmentation de respectivement 12 % et 1.9 % en 2017 et 2018, les recettes des émoluments et amendes ont reculé de respectivement 2.6 % et 11.6 % en 2019 et en 2020.

03/02/2022 - Page 7

Tableau 4.1 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) entre 2018 - 2020, par canton

	Nombre CE 2018	Nombre CE 2019	Nombre CE 2020	Nombre CP 2018	Nombre CP 2019	Nombre CP 2020
AG	519	582	505	1'493	1'599	1'370
AI	16	22	15	42	50	45
AR	43	31	42	103	58	86
BE	885	869	731	2'305	1'859	2'097
BL	805	772	631	1'065	1'135	824
BS	941	1'015	895	3'181	2'962	2'081
FR	518	831	648	1'176	1'816	1'506
GE ⁴¹	646	502	595	2'471	1'872	2'260
GL	35	45	21	95	94	37
GR	588	554	439	1'515	1'054	1'615
JU	157	130	297	289	209	652
LU	421	420	386	857	788	620
NE	163	232	101	727	651	239
SG	135	146	174	399	369	439
SH	174	158	125	631	439	482
SO	255	267	144	418	470	189
SZ	274	275	273	773	608	524
UR, OW, NW ⁴²	218	218	215	511	465	457
TG	205	197	144	320	324	274
TI	1'067	863	1'121	1'805	1'635	1'212
VD	1'795	1'837	1'041	10'270	10'760	6'229
VS	528	510	341	3'581	2'529	3'407
ZG	58	98	65	219	226	146
ZH	1'577	1'607	1'396	2'865	2'993	2'614
CH	12'023	12'181	10'345	37'111	34'965	29'405

03/02/2022 - Page 8

Tableau 4.7 : Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton, en 2020

	Contrôles de personnes	Droit des assurances sociales	Droit des étrangers	Droit de l'impôt à la source	CE reposant sur un soupçon	Prise de contact avec les autorités spéciales ⁵⁵			
						CC	UV	MA	ST
AG	1'370	189	39	205	80 %	N	N	O	N
AI	45	13	11	8	80 %	O	O	O	O
AR	86	25	28	17	80 %	O	O	O	O
BE	2'097	1'546	180	402	10 %	N	N	N	N
BL	824	61	228	38	70 %	O	O	O	O
BS ⁵⁶	1'399	582	356	70	90 %				
FR	1'506	579	150	373	60 %	O	O	O	O
GE	2'260	146	105	2	70 %	O	O	O	O
GL	37	4	1	3	80 %	O	N	O	O
GR	1'615	12	53	11	20 %	N	N	O	N
JU	652	7	29	7	80 %	O	N	O	O
LU	620	95	235	141	90 %	O	O	O	O
NE	239	42	13	1	20 %	O	N	O	O
SG	439	57	41	44	80 %	O	O	O	O
SH	482	-	112	0	80 %	O	N	O	N
SO	189	18	58	12	90 %	O	O	O	O
SZ	524	27	54	19	20 %	O	O	O	O
TAK (UR, OW, NW)	457	9	36	6	20 %	O	N	O	O
TG	274	84	19	59	70 %	O	N	O	O
TI	1'212	269	137	171	70 %	O	O	O	O
VD	6'229	78	206	425	20 %	O	O	O	O
VS	3'407	214	35	202	60 %	O	O	O	O
ZG	146	146	146	146	100 %	O	O	O	O
ZH ⁵⁷	2'614	706	443	304	20 %	O	O	O	O
CH ⁵⁸	28'723	4'909	2'715	2'666	-				

03/02/2022 - Page 9

Merci de votre attention

Commission de l'économie du 7 février 2022

Dispositif genevois de lutte contre le travail au noir

M 2651 : Renforçons la lutte contre le travail au noir !

Positionnement DEE

- à établir un rapport analysant le dispositif [de lutte contre le travail au noir] mis en place à Genève et ses résultats ;
Le DEE soutient cette invite
- à établir une comparaison avec le dispositif existant dans le canton de Vaud et ses résultats ;
Le DEE soutient cette invite mais propose une légère reformulation :
à établir une comparaison avec le dispositif existant dans d'autres cantons, notamment les dispositifs récemment révisés ou en cours de révision (FR, BL, VS) et leurs résultats ;
- à proposer des mesures en vue de renforcer la lutte contre le travail au noir à Genève, en collaboration avec les associations professionnelles des secteurs les plus concernés ;
Le DEE soutient cette invite
- à établir un état des lieux de la collaboration interinstitutionnelle et la renforcer le cas échéant ;
Le DEE propose de supprimer cette invite car faisant partie des invites 1 et 3
- à lancer une nouvelle campagne de communication contre le travail au noir.
Le DEE propose de supprimer cette invite. Une campagne de communication pourrait faire partie des mesures visées par l'invite 2, mais la pertinence d'une nouvelle campagne de communication devrait préalablement être établie. Aujourd'hui, le travail au noir ne nous semble plus causé principalement par un manque d'informations, mais plutôt être l'expression d'une stratégie délibérée de pratiques illégales à des fins d'avantages concurrentiels